



Règlement intérieur Association d-Dys

La Roche-sur-Yon

Association soumise à la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901

1 Préambule

Le règlement intérieur précise les statuts de l'Association. Il fixe les modalités pratiques de la vie de l'Association. Ses dispositions sont applicables à tous les adhérents de l'Association.

Le règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale.

1.1 Droits d'entrée et Cotisations

Il est possible d'adhérer à tout moment de l'année.

Adhésion : 22,50€

Cotisation membres actifs : 80€

Cotisation membres sympathisants : 25€

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation sauf s'ils décident de s'en acquitter de leur propre volonté.

1.2 Sponsors / Mécènes

Il peut être fait appel à des sponsors pour aider à organiser des événements particuliers ou pour participer au développement de l'association.

Des mécènes, personnes morales ou physiques, peuvent aussi contribuer au développement de l'association par l'intermédiaire de dons.

1.3 Dissolution

En cas de dissolution de l'Association, les fonds restants inemployés seront reversés à une association caritative ou de recherche, à but non lucratif, sur décision du Conseil d'Administration.

2 Administration

2.1 Le bureau

2.1.1 Les membres du bureau

La nomination des postes au sein du Bureau se fait avec l'accord de la majorité des membres du Bureau, au vu des compétences et de la disponibilité du candidat.

Les membres du Bureau sont élus pour deux ans, renouvelables.

2.1.2 Le président

Le Président de l'Association est également le Président du Conseil d'Administration. Il coordonne les actions de l'Association et propose les axes stratégiques. Il est investi de tous les pouvoirs nécessaires à la conduite des affaires de l'Association.

Le président veille au respect des statuts et s'assure de l'exécution des décisions prises par le Bureau.

Il préside les réunions du Bureau, du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires. Il représente l'Association auprès des autres organismes extérieurs (DDAI et DDA-DACH, ...). En son absence, il délègue ses pouvoirs à un Vice-Président.

2.1.3 Le vice-Président

Le ou les Vice-Présidents se verront confier des missions par délégation du Président. Ils peuvent également remplacer temporairement le Président en cas d'absence de celui-ci.

2.1.4 Le trésorier

Le Président et le Trésorier ont conjointement le pouvoir d'ouverture, de gestion et de fermeture des comptes bancaires de l'Association. Le Trésorier exerce ses fonctions sous la responsabilité du Président. Il reçoit la délégation du Bureau pour exercer son mandat. Il assure la tenue des comptes de l'Association. Les comptes bancaires fonctionnent sous la seule signature du Trésorier ou du Président jusqu'à un seuil fixé par le Conseil d'Administration à 1000 €. Au-delà de ce seuil, les comptes bancaires fonctionnent sous la double signature (dans le cas de chèques) ou une validation conjointe (dans le cas d'un virement) du Président et du Trésorier.

Il doit mettre à disposition ses livres de comptes à tout Administrateur de l'Association qui en fait la demande.

2.1.5 Le secrétaire

Le Secrétaire a la responsabilité des comptes rendus des réunions de Bureau, du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale ; cela implique la rédaction, la diffusion et la conservation des comptes rendus. Il réalise toutes les opérations administratives qui lui sont déléguées par le Président.

2.1.6 Archives de l'Association

L'Association doit garder une comptabilité complète et exacte, les comptes rendus de toutes les réunions et le fichier des adhérents. Cela incombe respectivement au Trésorier et au Secrétaire.

2.2 Le Conseil d'Administration

Le Président ou tout administrateur peut demander la convocation d'un Conseil d'Administration en réunion exceptionnelle.

Un membre du Conseil d'Administration désirant donner sa démission doit le faire par écrit au Président du bureau.

3 Mode de fonctionnement

Les membres actifs se réunissent au moins une fois par an, à l'occasion de l'A.G. Des ateliers pourront également avoir lieu lors de ces rencontres. La partie logistique de l'ensemble des réunions est tenue par une équipe de 2 membres volontaires renouvelée à chaque session. Le contenu des réunions est supervisé par le bureau. A défaut, des visio-conférences pourront remplacer les rencontres en présentiel et l'A.G.

3.1 Assemblée Générale Ordinaire (AGO) et Extraordinaire (AGE)

Les membres sympathisants peuvent être conviés, sans droit de vote.

3.1 Frais des membres, matériel, outils

Au vu du fonctionnement de l'association d-Dys, aucun frais de mission ne sera pris en compte et remboursé, excepté pour les membres du Conseil d'Administration qui seraient dans l'**obligation** de représenter l'association (sur justificatif train, bus ou barème fiscal pour les voitures).

Toutefois, l'association fournira une attestation des frais engagés à tous les membres et bénévoles, sous condition de justificatifs de déplacement et d'hébergement.

Le matériel acheté par l'association, comme les outils de communication (kakémonos, bannières, ...) appartiennent à l'association. Si ce matériel doit être envoyé d'un facilitateur à un autre en vue d'une manifestation, le prix d'envoi sera remboursé au membre expéditeur sur présentation d'un justificatif.

Il en va de même pour les abonnements, comme les outils de visioconférence qui sont souscrits par un membre du bureau après accord de ce dernier. L'abonnement sera pris en charge par l'association. L'usage de ces outils est strictement réservé à l'activité professionnelle des membres actifs après inscription sur l'agenda. Les membres actifs se connectent sous leur nom de facilitateur et les réunions de l'association d-Dys sont prioritaires.

3.2 Communication

3.2.1 Site internet

Le site internet regroupe l'ensemble des membres et les activités de l'association. La mise à jour du site internet est répartie sur l'ensemble du bureau et/ou un représentant désigné par le bureau : calendrier, rubriques, petites annonces, pages professionnelles, album photo, etc.

Ce site comporte un annuaire des membres actifs.

Seuls les membres actifs ont le droit d'utiliser les logos et autres formulaires mis à disposition.

3.2.2 Réseaux

Tout membre peut jouer le rôle de modérateur selon la charte des forums et avertir un membre du bureau qui pourra intervenir si les aspects légaux ne sont pas respectés. Son objectif est de mutualiser les connaissances et d'échanger sur la vie de l'association.

Des outils de chat d-Dys sont créés et ouverts uniquement aux **membres actifs**, aux **membres sympathisants d'honneur** et aux **membres sympathisants formés à la méthode Davis** (type WhatsApp).

Ils permettent d'échanger rapidement sur les pratiques et des informations diverses et variées.

Un google groupe est destiné aux échanges des facilitateurs.

Un autre google groupe est réservé aux informations données aux membres sympathisants.

3.3 Protection de la vie privée des adhérents

Une déclaration de consentement à la collecte et au traitement des données est signée par chaque adhérent. (RGPD)

5.6 Droits de propriété

- Si un document ou un outil est créé au sein d'une commission et a fait l'objet d'un travail collaboratif, ce document appartient à l'association d-Dys.
- Si un document ou un outil est créé par un membre, ou plusieurs membres, indépendamment de l'association d-Dys, le ou les auteur(s) peuvent choisir de mettre ce document ou cet outil à disposition des membres de l'association d-Dys avec le choix de la mention :
 - 1) Œuvre mise à disposition partageable, modifiable
 - 2) Œuvre mise à disposition partageable, non modifiable

5.7 Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi conformément à l'article 17 des statuts de l'association. Il pourra être modifié, autant que de besoin, par simple décision de la majorité des membres du CA. Il sera approuvé par l'Assemblée Générale et s'appliquera dès le mois suivant la communication aux adhérents.

Le présent règlement intérieur a été établi par le Bureau et soumis à l'approbation de Conseil d'Administration en date du 18 décembre 2023

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Lu et approuvé

à : La Roche-sur-Yon



La présidente Sophie Renon

Charte de l'adhérent

- Je participe avec bienveillance aux activités de d-Dys, conscient du travail bénévole accompli par les responsables des différentes activités et dans le respect des règles de sécurité.
- Je préviens le responsable de la réunion de mon absence.
- Je réponds rapidement aux invitations aux différents événements organisés par d-Dys afin d'en faciliter l'organisation et d'éviter le travail de relance.
- Je préviens le secrétaire de tout changement de coordonnées (adresse, téléphone, courriel, ...) afin de toujours recevoir les informations de l'association.
- Je n'utilise pas l'annuaire des membres ou les listes de diffusion à des fins commerciales ou professionnelles.
- Je respecte tous les membres quelles que soient leurs convictions. Toute action à caractère sexiste, discriminatoire ou à des fins de prosélytisme religieux ou politique est prohibée.
- Je respecte la confidentialité des propos échangés lors des réunions et sur les forums ainsi que le secret professionnel. Je respecte les règles d'échanges sur les forums et internet.
- Je ne diffuse pas les documents des espaces « membre sympathisant » et « membre actif » du site en dehors des utilisations prévues.